

**GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS

Société anonyme au capital de 957 990 euros

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION  
DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU  
DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022  
(18<sup>ème</sup> résolution)

## **GECI INTERNATIONAL**

Siège social : 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS  
Société anonyme

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (18<sup>ème</sup> résolution)

A l'assemblée générale de GECI INTERNATIONAL,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi de la compétence de décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions nouvelles répartis, le cas échéant, en deux catégories (BSA<sub>E1</sub> et BSA<sub>E2</sub>, ensemble BSA<sub>E</sub>), avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de toute société de gestion agissant en qualité de fiduciaire d'une fiducie-gestion à constituer dans le cadre de la restructuration et/ou du remboursement des dettes de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 10 000 000 euros.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

**GECI INTERNATIONAL**

*Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Mixte du 8 septembre 2022 (18<sup>ème</sup> résolution)*

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à Paris, le 24 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS



Cyrille GABAY

AECD

François LAMY